



LES ATOUTS DE LA SOLUTION « RENTES IMMÉDIATES »

MODULARITÉ & SIMPLICITÉ

Pour répondre à ses besoins et à ceux de ses assurés, le contractant peut définir librement plusieurs paramètres au niveau du contrat :

- Choix du **montant de la rente** pour chaque assuré ;
- Choix de la **date de début** ou de l'**âge du service** de la rente pour chaque assuré ;
- Choix entre **rente viagère** et **rente temporaire** ainsi que la durée de service de la rente pour chaque assuré ;
- Choix d'une **rente fixe** ou **revalorisable**.

Autant de possibilités qui permettent au contractant de mettre en place un contrat sur mesure.

Le contractant peut également compter sur l'expertise de la CNRA pour l'accompagner tout au long du processus de souscription.

Suivez-nous sur



COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA CNRA ?



CENTRE D'APPELS **RETRAITES**
080 100 00 17 ■ 0537 26 72 73



ESPACES D'ACCUEIL

- **Rabat** : Business center, Avenue Annakhil, Hay Riad.
- **Casablanca** : 74, angle avenue Stendhal et rue Montaigne, Val Fleury, 20390.
- **Laâyoune** : Avenue Moulay Abdellah, Immeuble Moulay Hamdi Oued Errachid.
- **Jerrada** : Société Charbonnage du Maroc, Avenue Hassan II, Quartier Ibn Rouchd.



CNRA

الصندوق الوطني للتقاعد والتأمين
+ⵎⵎⵉⵔⵉⵔⵉ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵏⵔⴰⵎⵉⵜ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⵉⵔⵉⵔⵉ
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES



ORGANISME GÉRÉ PAR LA CDG
BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE

NOTICE PRODUIT RENTES IMMÉDIATES



www.cdgbe.ma ■ www.cnra.ma

Vous souhaitez améliorer le niveau des pensions de vos collaborateurs ou de la population que vous représentez ?
Nous avons la solution !

La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) a conçu un produit de **Rentes immédiates**, permettant le service d'une rente immédiate, temporaire ou viagère, payable au profit de la population des assurés arrêtée par le contractant et réversible en cas de décès.

Modulable et sûre, notre solution a la particularité de permettre au contractant de définir plusieurs paramètres, de composer un contrat sur mesure et de l'adapter au budget si nécessaire.



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La souscription au produit de rentes immédiates, pour le compte d'une population d'assuré(e)s, se fait par l'intermédiaire de toute entité ou groupement organisé (administration, organisme employeur public ou privé, mutuelle, association, comité d'œuvres sociales...), dénommé Contractant.

Cette souscription est matérialisée par la signature des Conditions Particulières.

La CNRA offre un accompagnement sur mesure à chaque contractant pour le montage du contrat afin de mieux l'adapter à ses besoins et à ceux des assurés.



POPULATION CIBLE

La population des assurés est désignée par le contractant, au niveau des Conditions Particulières.

Elle peut être composée des salariés pour le cas d'un employeur ou d'une population affiliée à une association ou à un comité d'œuvres sociales.



PRESTATIONS GARANTIES

RENTE PRINCIPALE

Une rente périodique immédiate dite « rente principale » payable après déduction du prélèvement éventuel au titre de l'impôt sur le revenu et ce, selon la réglementation fiscale en vigueur.

RENTE DE RÉVERSION

Une rente de réversion, en cas de décès de l'assuré, à servir au profit des conjoints et orphelins déclarés à la date de souscription et désignés au bulletin d'affiliation.

Les rentes peuvent être fixes ou revalorisables selon le choix du contractant.



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

PRIMES

Les prestations sont financées au moyen de primes uniques. Les modalités de détermination de ces primes sont régies par la réglementation régissant les assurances consenties par la CNRA et sont explicitées au niveau des Conditions Particulières.

Les primes doivent être réglées à la CNRA avant le démarrage du paiement des prestations correspondantes conformément aux modalités définies au niveau des Conditions Particulières.

MONTANT DE LA RENTE

Le montant de la rente servie pour chaque assuré est celui indiqué, par le contractant, au niveau du bulletin d'affiliation ou des Conditions Particulières.

DURÉE DE SERVICE DE LA RENTE

La durée de service de la rente, principale et de réversion, est fixée par le contractant. Elle est précisée dans les Conditions Particulières.